



RÈGLEMENT DES ROUES DU CŒUR 2025

ARTICLE 1- Organisation :

Le Rotary Club de Martigues Étang-de-Berre organise les « Roues du Cœur », le Dimanche 7 Septembre 2025, dans la ville de Martigues, dans un esprit de SOLIDARITÉ et de TOTAL BÉNÉVOLAT. L'intégralité des bénéfices sera reversée au profit d'Actions locales au bénéfice de la jeunesse et des personnes en difficulté. Chacun est invité dans cette optique.

ARTICLE 2- Participation au rassemblement :

L'inscription est obligatoire et peut être faite en ligne sur le site <http://lesrouesducoeur.fr>. Elle pourra également être faite sur place le jour de la manifestation. Le bulletin d'inscription devra être rempli intégralement pour que celle-ci soit prise en compte par l'organisateur.

Les véhicules non-inscrits devront impérativement le faire sur place.

L'inscription qui est gratuite, est individuelle, chaque participant devant remplir et signer sa demande d'engagement.

Le parc fermé sera opérationnel de 9h30 à 17h30.

ARTICLE 3- Véhicules admis :

Les véhicules admis à participer devront répondre soit aux caractéristiques des voitures de collection soit justifier des caractéristiques des voitures de prestige suivant des critères estimés par l'organisateur.

Ne seront admis dans le parc fermé que les véhicules en conformité avec les réglementations applicables aux véhicules de tourisme circulant sur la voie publique.

ARTICLE 4- Respect du bon déroulement de la manifestation :

L'organisateur met à disposition le règlement via le formulaire d'inscription en ligne. Il sera consultable sur place le jour de la manifestation.

ARTICLE 5- Responsabilité des participants :

Chaque conducteur prend part à la manifestation sous sa seule responsabilité.

Le conducteur du véhicule devra obligatoirement justifier d'une Assurance Responsabilité Civile.

La manifestation se déroulant sur la voie publique, les participants sont tenus de respecter le code de la route et tous arrêtés municipaux.

ARTICLE 6- Baptême des passagers :

Seuls les passagers munis d'un bon de « ronde » pourront bénéficier d'un baptême dans une voiture désignée par l'organisateur.

Un espace sera réservé pour l'embarquement. Il est strictement INTERDIT de faire monter ou descendre des passagers en dehors de cet espace, ou sans présentation d'un billet de « ronde » valable.

Le conducteur-parrain accepte de faire participer le baptisé à titre gracieux à la Ronde dans Martigues, en échange d'un don par le baptisé au Rotary Club de Martigues Étang-de-Berre. Un bon de « ronde » sera remis au baptisé qui le présentera au contrôle à l'embarquement dans un véhicule.

Le conducteur-parrain s'engage à respecter les circuits fixés au préalable par l'organisateur.

ARTICLE 7- Accès au parc fermé pour les spectateurs :

Les spectateurs ont accès au parc fermé des véhicules après versement d'un don au Rotary Club de Martigues Étang-de-Berre.

ARTICLE 8- Assurance de la manifestation :

Comme mentionné à l'article 5, les conducteurs participent sous leur seule responsabilité, après avoir justifié de leur assurance auto et de la validité de leur contrôle technique au moment de l'inscription. Ils déclarent également que l'assurance des personnes transportées est prise en compte dans leur contrat.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des véhicules exposés dans le parc fermé qui demeurent sous la surveillance de leur propriétaire.

L'organisateur est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile qui couvre l'organisation d'une telle manifestation.

ARTICLE 9- Respect du règlement :

Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement en ne perdant jamais de vue qu'il s'agit d'un rassemblement amical, non sportif et sans esprit de compétition, organisé par des bénévoles qui cherchent à apporter qualité et convivialité dans le cadre d'une action à but humanitaire.

« On ne regrette de rouler trop vite que lorsqu'il est trop tard ». Sécurité Routière